RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE … / SYNDICAT …

DÉLIBÉRATION AUTORISANT L’ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D’AGISSEMENTS SEXISTES DÉPLOYÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT.

* Séance du ...
* Nombre de conseillers en exercice : ...
* Par suite d'une convocation en date du ..., les membres composant le conseil municipal/syndical de … se sont réunis à la mairie de … le ..., à ... heures sous la présidence de M … maire, Président de …
* Etaient présents : ... lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des article L 5111-4 et L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
* Absents ayant donné procuration : M. ... à M. ...
* Absents excusés : M. ...
* Absents : M. ...

Le Maire/Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. ... est désigné pour remplir cette fonction.

Le Maire/Le Président expose au conseil municipal/syndical la question du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes.

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de  violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d’un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L’article L452-43 du code général de la fonction publique et l’article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d’administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l’accès à ce dispositif, que l’employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

* d’enregistrer la demande et d’en tenir statistique ;
* de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu’une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
* d’informer l’employeur des faits, le cas échéant, au moyen d’un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L’adhésion à ce dispositif est affectée à l’année d’un « droit d’adhésion » de :

* 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
* 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
* 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

On se situe donc davantage, fait remarquer le Maire/Président, dans la participation symbolique que dans la recherche du juste prix de revient.

Le conseil municipal/syndical,

Après en avoir délibéré, décide :

* de demander le rattachement de la commune/l’établissement au dispositif de signalement des actes de  violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion ;
* d’autoriser le maire/président à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent ;
* de prévoir les crédits requis pour les droits d’adhésion au budget et ainsi d’autoriser la dépense correspondante.
* Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à … le ... (date du conseil)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le ..., de la publication le ..., à ...

Signature, tampon,